



Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en)

15615/17

COSI 325
JAI 1191

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 décembre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13272/3/17 REV 3
Objet:	Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine dans le domaine de la sécurité intérieure - Conclusions du Conseil (7 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine dans le domaine de la sécurité intérieure, adoptées par le Conseil lors de sa 3584^e session tenue le 7 décembre 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET L'UKRAINE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

SOULIGNANT la nécessité de mener une action préventive auprès des pays tiers et de maximiser la valeur ajoutée des dialogues politiques en cours pour s'attaquer aux causes profondes des problèmes de sécurité, comme indiqué dans le programme européen en matière de sécurité¹,

EU ÉGARD aux principes de la Politique européenne de voisinage de l'UE, qui soulignent l'importance de relations privilégiées avec les voisins de l'UE afin de favoriser la stabilité et la sécurité²,

PRENANT ACTE des efforts déployés et des résultats concrets obtenus par l'Ukraine lors de la mise en œuvre de l'ensemble des critères de référence prévus dans la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas et de ce qu'elle est disposée à poursuivre des réformes durables dans les domaines intéressant l'Ukraine, ainsi que la sécurité intérieure de l'Union européenne,

INSISTANT sur le résultat attendu, défini lors du sommet du Partenariat oriental, en ce qui concerne le renforcement de la résilience des pays du Partenariat oriental, entre autres par l'intensification de la coopération dans le domaine de la sécurité civile et l'amélioration de la résilience des pays partenaires par la réforme du secteur de la sécurité civile, la mise en œuvre d'une gestion intégrée des frontières, la désorganisation de la criminalité organisée, la lutte contre les menaces hybrides et le terrorisme, la prévention de la radicalisation et le renforcement de la cybersécurité³,

¹ Doc. COM(2015) 185 final du 28 avril 2015.

² Doc. 15169/15.

³ Doc. SWD(2016) 467 final du 15 décembre 2016; doc. SWD(2017) 300 final du 9 juin 2017; doc. 14821/17.

TENANT COMPTE des conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020⁴ et son examen à mi-parcours⁵, selon lesquelles le renforcement du lien entre sécurité intérieure et extérieure constitue un domaine prioritaire pour progresser dans la mise en œuvre de la stratégie globale de la politique étrangère et de sécurité de l'UE⁶ et d'une union de la sécurité réelle et effective⁷, grâce au renforcement de la coopération avec des pays tiers prioritaires, y compris les pays du Partenariat oriental, dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de la diffusion de l'extrémisme violent et de la radicalisation, de la lutte contre la grande criminalité organisée transfrontière, ainsi que de la lutte contre la cybercriminalité et les menaces hybrides,

S'APPUYANT sur l'accord d'association⁸ entre l'UE et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, dans lequel les parties se sont engagées à lutter contre la criminalité organisée, à renforcer la gestion des frontières, à mettre en place ensemble une politique préventive efficace en matière de lutte contre les migrations illégales et à intensifier leur coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,

SOULIGNANT que l'UE est déterminée à lutter contre le terrorisme et la grande criminalité organisée dans le respect total des droits de l'homme et de l'État de droit,

SOULIGNANT qu'il est important de contribuer à la sécurité intérieure de l'Ukraine de façon efficace et coordonnée et ESTIMANT que les autorités compétentes de l'UE et des États membres devraient avoir une communauté de vues sur la situation en matière de sécurité intérieure en Ukraine,

CONSIDÉRANT qu'il importe, pour les agences JAI concernées de l'UE et eu égard aux ressources financières et humaines dont elles disposent, de contribuer à la mise en place d'une coopération avec les autorités compétentes de pays prioritaires, dont l'Ukraine, pour renforcer les capacités liées aux systèmes d'information, notamment en ce qui concerne l'échange de connaissances et de bonnes pratiques portant sur le renouvellement des bases de données afin d'assurer la cohérence avec celles de l'UE,

⁴ Doc. 9798/15.

⁵ Doc. 13319/17.

⁶ Doc. 10715/16.

⁷ Doc. COM(2016) 230 final du 20 avril 2016.

⁸ JO L 161 du 29 mai 2014, p. 3.

CONSCIENT des effets que le conflit qui sévit dans l'est de l'Ukraine pourrait avoir sur la sécurité intérieure en général en Ukraine ainsi que dans l'UE,

RAPPELANT le soutien sans faille de l'UE à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance, et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine,

RELEVANT qu'il est important que l'UE et l'Ukraine continuent à renforcer leur coopération contre les menaces communes que soulève le trafic d'armes à feu, comme indiqué dans le plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs⁹,

LE CONSEIL,

INSISTE sur le fait qu'aider l'Ukraine à améliorer sa gestion intégrée des frontières et sa gestion des migrations, y compris ses activités de maintien de l'ordre fondé sur le renseignement et de gestion des identités fondée sur les données biométriques, sera directement bénéfique pour l'UE, compte tenu notamment de l'obtention du régime de déplacement sans obligation de visa et considérant que le fonctionnement de la gestion des frontières et des migrations a une incidence directe sur la lutte contre la criminalité transfrontière,

SOULIGNE que le soutien à l'Ukraine devrait être axé sur la lutte contre la grande criminalité transfrontière organisée, y compris le trafic de migrants et la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu et de marchandises, ainsi que la criminalité organisée contre les biens, et qu'il est donc important d'associer l'Ukraine aux plans d'actions opérationnels pertinents dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée chaque fois que les besoins opérationnels l'exigent et conformément au mandat du cycle politique de l'UE, et de faciliter la coopération avec les réseaux pertinents des services répressifs des États membres¹⁰, conformément au débat tenu au sein du groupe "Application de la loi"¹¹,

⁹ Doc. COM(2015) 624 final du 2 décembre 2015.

¹⁰ Réseaux faisant l'objet d'un suivi du groupe "Application de la loi".

¹¹ Doc. 11842/17.

EST CONSCIENT des menaces hybrides¹² auxquelles l'Ukraine est confrontée, qui représentent pour les États membres un signe avant-coureur des menaces qui pourraient venir à peser sur leur sécurité intérieure, et estime qu'il s'agit là d'une possibilité de tirer des enseignements de l'expérience acquise par l'Ukraine,

NOTE qu'une meilleure connaissance des menaces hybrides touchant le voisinage proche de l'UE contribuera au renforcement de la sécurité intérieure dans l'UE et permettra de coordonner une approche de soutien à l'Ukraine fondée sur les besoins, ainsi que le souligne la communication sur la lutte contre les menaces hybrides¹³, dans laquelle est préconisé un renforcement de la coopération avec les pays du Partenariat oriental, et comme le montre la communication visant à doter l'UE d'une cybersécurité solide¹⁴, selon laquelle en soutenant les efforts visant à instaurer une résilience nationale dans les pays tiers, on contribuera à améliorer le niveau de cybersécurité à l'échelle mondiale, ce qui aura des conséquences positives pour l'Union,

MET L'ACCENT sur la prévention de la corruption et sur la lutte contre ce phénomène à tous les niveaux de coopération avec l'Ukraine et de soutien à ce pays, ainsi que sur le renforcement d'un pouvoir judiciaire et de services répressifs indépendants, qui constitue une priorité horizontale,

SOULIGNE la nécessité d'apporter un soutien aux services répressifs de l'Ukraine dans les domaines susmentionnés et d'aider les autorités de l'Ukraine à rapprocher leur système répressif des normes de l'UE afin de permettre une coopération plus poussée,

INVITE les agences JAI de l'UE à intensifier encore leur coopération avec l'Ukraine dans le cadre de leur mandat, de leurs capacités et de leurs priorités (tout en coordonnant, le cas échéant, leurs activités d'appui avec celles du groupe de soutien à l'Ukraine et d'autres acteurs concernés de l'UE), notamment:

- Europol, en échangeant les bonnes pratiques et en développant davantage la coopération opérationnelle, y compris la coopération avec son Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3),
- Frontex, en poursuivant le soutien lié à la gestion intégrée des frontières, entre autres par des conseils stratégiques, des projets d'assistance technique et une coopération opérationnelle,

¹² Comme les menaces hybrides énumérées dans le document JOIN(2016) 18 final du 6 avril 2016, à savoir recruter et diriger des acteurs agissant par procuration, mener des cyberattaques, cibler des infrastructures critiques, exercer des pressions et une influence économiques, mener des campagnes de désinformation, violer le régime frontalier et l'ordre public.

¹³ Doc. JOIN(2016) 18 final du 6 avril 2016.

¹⁴ Doc. JOIN(2017) 450 final du 19 septembre 2017.

- le CEPOL, en proposant la participation aux activités de formation en matière de maintien de l'ordre organisées par cette agence et en encourageant également l'Ukraine à mener à bien à cette fin le processus de signature de l'arrangement de travail entre le CEPOL et l'Ukraine,
- Eurojust, en développant davantage la coopération et les contacts avec l'Ukraine.

LES ÉTATS MEMBRES DÉCIDENT:

- d'évaluer et d'examiner une fois par an - ou plus fréquemment au besoin, si les États membres estiment qu'il y a lieu de le faire et le demandent -, en coopération avec le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) et le Comité politique et de sécurité (COPS), les éventuelles menaces pesant sur la sécurité intérieure en rapport avec la situation en Ukraine et le cas échéant dans d'autres pays du Partenariat oriental, en se fondant, sur les évaluations réalisées par le Centre de situation et du renseignement de l'UE et par Europol, afin que l'UE réagisse de façon coordonnée et afin de fournir des orientations stratégiques aux autorités compétentes des États membres et agences JAI de l'UE,
- de faciliter la participation de l'Ukraine aux plans d'actions opérationnels dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, le cas échéant, à chaque fois que les besoins opérationnels l'exigent et conformément au mandat du cycle politique de l'UE, ainsi qu'aux travaux de réseaux appropriés des services répressifs des États membres¹⁵, en fonction des tendances de la criminalité,

¹⁵ Réseaux faisant l'objet d'un suivi du groupe "Application de la loi".

- d'inviter le groupe de soutien à l'Ukraine, conjointement avec la mission de conseil de l'Union européenne (EUAM) en Ukraine et d'autres acteurs de l'UE, à tenir les États membres informés via le COSI et le COPS (ainsi que d'autres instances compétentes, selon qu'il conviendra) des besoins de l'Ukraine en matière d'assistance dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité civile, et l'EUAM à continuer de procéder à intervalles réguliers à un état des lieux concernant les activités existantes de l'UE et des États membres, ce qui aidera les États membres à orienter l'assistance de manière plus efficace, à éviter les doubles emplois et à mobiliser toutes les actions des donateurs concernés de l'UE et d'autres donateurs en Ukraine,
- de s'employer à coordonner à un stade précoce, dans la mesure du possible, leurs programmes et activités d'assistance bilatérale à l'Ukraine avec le groupe de soutien à l'Ukraine et l'EUAM, en tenant compte de l'expertise concernant le secteur de la sécurité civile de l'Ukraine dont disposent sur place l'EUAM et d'autres acteurs de l'UE,

d'observer les évolutions de la situation dans le voisinage oriental qui ont une incidence sur la sécurité intérieure de l'UE, par exemple en ce qui concerne la cybercriminalité, la traite des êtres humains, le trafic illégal d'armes à feu et la criminalité organisée contre les biens, et de collecter des statistiques à ce sujet, conjointement avec la Commission et le SEAE, et d'examiner quelles mesures pourraient être prises si nécessaire.
